

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
M. Bénisti-----
ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 6 de cet article par les mots :

« et la nécessité ou non d'envisager une post cure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de durcir le régime des injonctions thérapeutiques qui aboutissent trop souvent à un échec ou qui ne sont pas mise en œuvre par l'intéressé qui n'y est pas contraint.